

Délibération du bureau prise par délégation

du 15 octobre 2018

n°6

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (20) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) :

M.PICHON donne pouvoir à M.DAGUISE
M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN

EXCUSES (3) :

Mme BOURAT
M.BARBOT
Mme DE COURREGES

Secrétaire de séance : Mme Christine PIAULET

RAPPORTEUR : Monsieur Bruno SULLI

OBJET : Avenant 1 à la convention relative à la délégation de la compétence transport de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault à la Région Nouvelle-Aquitaine

Suite à l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, l'agglomération est compétente à compter du 1^{er} janvier 2018 sur les services internes sur son ressort territorial.

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et la Région ont convenu des modalités d'exercices opérationnels de la compétence transport (délibération n°6 du 22 janvier 2018) qui ont conduit la Région Nouvelle-Aquitaine à exercer cette compétence par délégation provisoire jusqu'au 31 juillet 2018. Celle-ci a été reconduite jusqu'au 31 décembre 2018, afin de permettre d'assurer la rentrée scolaire 2018/2019. La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault reprenant la compétence à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités précises de remboursement du coût du service exécuté pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault par la Région Nouvelle-Aquitaine pour les transports interurbains et scolaires réalisés intégralement sur le ressort territorial de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault durant la période de négociation entre les deux collectivités.

* * * * *

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault notamment l'article 3.I.2.3, relatif à l'organisation de la mobilité.

VU la délibération du conseil communautaire n°2 du 22 avril 2014 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération du bureau communautaire n°6 du 22 janvier 2018 de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, relative à la convention de délégation de la compétence Transport de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault à la Région Nouvelle-Aquitaine,

CONSIDERANT la délégation de compétence conclue avec la Région Nouvelle-Aquitaine depuis le 1^{er} janvier 2018,

Délibération du bureau prise par délégation

du 15 octobre 2018

n°6

page 2/2

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder au remboursement des frais engagés par la région pour l'exécution du service pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le projet d'avenant 1 de la convention de délégation de la compétence Transport,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 17/10/18

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER